



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 21 décembre 2023 (18h30)  
Salle des fêtes de Limony**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56
Membres suppléants	: 23
Présents	: 40
Votants	: 54
Convocation et affichage	: 14/12/2023
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur Louis-Claude GAGNAIRE

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Carlos ALEGRE, Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Claudie COSTE, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFARD, Vincent DUGUA, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Bruno FANGET, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Juanita GARDIER, Denis HONORE, Stéphanie ISSARTEL, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, René SABATIER, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Damien BAYLE (pouvoir à Laurence DUMAS), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Nadège COUZON (pouvoir à Claudie COSTE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Antoinette SCHERER), Christian FOREL (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Edith MANTELIN (pouvoir à Juanita GARDIER), Catherine MICHALON (pouvoir à Danielle MAGAND), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Yves RULLIÈRE (pouvoir à René SABATIER), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Pascal PAILHA.

**CC-2023-427 - FINANCES - BUDGET ANNEXE DECHETS - ENGAGEMENT,  
LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DÉPENSES DANS L'ATTENTE DE  
L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2024**

***Rapporteur : Monsieur Laurent TORGUE***

Par délibération N°287 en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a décidé la création d'un budget annexe déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour permettre l'exercice effectif de cette compétence à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient d'identifier les dépenses 2023 liées à l'exercice de la compétence déchets dans le budget principal. Celles-ci sont identifiables grâce à la fonction 7212 « collecte des déchets » et 720 « service commun de la collecte et de la propreté » de la nomenclature comptable M57.

Ainsi, en application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Les dépenses de fonctionnement fléchées sur les fonctions 7212 et 720 dans le budget principal 2023 d'Annonay Rhône Agglo sont listées dans le tableau ci-dessous :

Compte	libellé	crédits ouverts en 2023 (1)
60622	CARBURANTS	150,00 €
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	3 000,00 €
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	42 800,00 €
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	200,00 €
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 507 000,00 €
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	15 000,00 €
6156	MAINTENANCE	9 000,00 €
6232	FETES ET CEREMONIES	500,00 €
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES ET PUBLICATIONS	200,00 €
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00 €
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	400,00 €
<b>chapitre 011</b>	<b>CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>	<b>4 580 250,00 €</b>
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	722,00 €
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	656,00 €
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	2 348,00 €
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	96 919,00 €
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	943,00 €
64113	NBI	873,00 €
64118	AUTRES INDEMNITES	30 596,00 €
64131	REMUNERATIONS	33 557,00 €
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	915,00 €
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	25 396,00 €
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	32 621,00 €
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	1 375,00 €
<b>chapitre 012</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES</b>	<b>226 921,00 €</b>
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	2 260 000,00 €
<b>chapitre 65</b>	<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>2 260 000,00 €</b>
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00 €
<b>Chapitre 67</b>	<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>1 000,00 €</b>

(1) assiette à la date du 28/11/2023 (BP+DM+virements de crédits - gestionnaire déchets fonction 7212 et 720)

Par ailleurs, toujours en application de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel votées sur des exercices antérieurs – telles les dépenses incluses dans une autorisation de programme – l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Pour mémoire, les crédits ouverts sur l'exercice précédent, qui constituent l'assiette à partir de laquelle est calculée la limite de l'autorisation, correspondent aux crédits nouveaux inscrits au budget primitif et aux éventuelles modifications introduites en cours d'année par le budget supplémentaire et les différentes décisions modificatives.

Ne sont toutefois pas prises en compte les masses financières correspondant aux autorisations de programme compte tenu du dispositif particulier dont elles font l'objet et qui a été rappelé ci-dessus. Les restes à réaliser repris au budget précédent ne sont pas non plus intégrés dans la base de calcul comme le rappellent les instructions préfectorales.

Cette délibération permet ainsi, lorsque le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, d'engager les dépenses nouvelles urgentes d'investissement et d'assurer la continuité des services. Elle doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

En application de la circulaire préfectorale en date du 5 avril 2023, relative à la synthèse des observations formulées en 2023 au titre du contrôle budgétaire 2023, la délibération précitée doit indiquer l'affectation des crédits selon une ventilation par articles budgétaires d'imputation.

Cette autorisation est délivrée dans la limite maximale fixée par la loi, à savoir le quart des crédits ouverts sur l'exercice 2023.

Les dépenses d'investissement 2023 liées à l'exercice de la compétence déchets sont identifiable dans le budget principal grâce à la fonction 7212 « collecte des déchets » de la nomenclature comptable M57. Elles sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Compte	libellé	dépenses réelles d'investissement	
		crédits ouverts en 2023 (1)	limite du 1/4 (1)
2031	frais d'études	9 750,00 €	2 437,50 €
<b>Chapitre 20</b>	<b>immobilisations incorporelles</b>	<b>9 750,00 €</b>	<b>2 437,50 €</b>
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	332 566,00 €	83 141,50 €
21848	Mobilier	3 634,00 €	908,50 €
<b>chapitre 21</b>	<b>immobilisations corporelles</b>	<b>336 200,00 €</b>	<b>84 050,00 €</b>
2313	Constructions	9 000,00 €	2 250,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	81 300,00 €	20 325,00 €
<b>chapitre 23</b>	<b>immobilisations en cours</b>	<b>90 300,00 €</b>	<b>22 575,00 €</b>

(1) assiette à la date du 28/11/2023 (BP+DM+virements de crédits - gestionnaire déchets fonction 7212)

**VU** l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération N°287 du 28 septembre 2023 portant création d'un budget annexe déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'il convient de faire application des dispositions précitées pour le budget annexe déchets,

## DÉLIBÉRÉ

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

**Par 53 voix votant pour**

**Par 1 voix votant contre :**

Louis-Claude GAGNAIRE

**AUTORISE** Monsieur le Président, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 – budget annexe déchets – à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement ainsi que les dépenses d'investissement.

**DELIVRE** cette autorisation dans les limites maximales fixées par la loi, selon la répartition indiquée dans les tableaux ci-dessus.

**CHARGE** Monsieur le Président et Monsieur le Trésorier d'Annonay, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 22/12/23  
Publié le : 22/12/23  
Transmis en sous-préfecture le : 22/12/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20231221-46515-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET